

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 MARS 2023**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIÉ, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Alain SICARD, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME.

Etaient absents : Wanda CANALE, Joseph CARTIGNY, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET, Mathieu ROMANIN, Denis VIAL.

Pouvoirs : Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Virginie BACLET À Myriam FANGET, Jean-Claude DURUAL À Christian BATAILLY, Dominique GABASIO À Fabienne CHARMETANT, Alain SICARD À Béatrice DE VECCHI.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

22 présents : 20 titulaires et 2 suppléants - 27 votants dont 5 procurations

Ordre du jour de la séance

C-2023-002 - Élection du président de séance pour le vote du CA 2022 du budget principal et des budgets annexes

C-2023-003 - Budget Principal - Affectation de résultats 2022 au budget primitif 2023

C-2023-004 - Budget annexe SERP - Affectation de résultats 2022 au budget primitif 2023

C-2023-005 - Budget Annexe SPANC - Affectation de résultats 2022 au budget primitif 2023

C-2023-006 - Budget Annexe ZA Jujurieux - Affectation de résultats 2022 au budget primitif 2023

C-2023-007 - Budget Annexe ZA Niveau 2 - Affectation de résultats 2022 au budget primitif 2023

C-2023-008 - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022

C-2023-009 - Budget annexe SERP - Approbation du compte administratif 2022

C-2023-010 - Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif 2022

C-2023-011 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du compte administratif 2022

C-2023-012 - Budget annexe ZA Niveau 2 - Approbation du compte administratif 2022

C-2023-013 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2023

C-2023-014 - Budget annexe SERP - Approbation du budget primitif 2023

C-2023-015 - Budget annexe SPANC - Approbation du budget primitif 2023

C-2023-016 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du budget primitif 2023

C-2023-017 - Budget annexe ZA Niveau 2 - Approbation du budget primitif 2023

C-2023-018 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2022

C-2023-019 - Budget annexe SERP - Approbation du compte de gestion 2022

C-2023-020 - Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2022

C-2023-021 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du compte de gestion 2022

C-2023-022 - Budget annexe ZA Niveau 2 - Approbation du compte de gestion 2022

C-2023-023 - Attribution de subventions 2023

C-2023-024 - Fixation des taux d'imposition

C-2023-025 - Fixation des taux de TEOM

C-2023-026 - Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2023

C-2023-027 - Attributions de compensation 2023

C-2023-028 - Modification du tarif de vente - portage de repas à domicile

Marie-Christine CHAPEL présente la commune de Boyeux-Saint-Jérôme. Les 380 habitants se répartissent sur 6 hameaux : Boyeux, Saint-Jérôme, Châtillon-de-Cornelle, Cornelle, le Lancieux et Poncieux. Le territoire escarpé de la commune (entre 480 et 920m d'altitude) est principalement composé de pâturages, de vignes et de bois.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 22 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Béatrice DE VECCHI.

Validation du compte-rendu du Conseil du 26 janvier 2023.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire : **aucune délibération ou décision n'a été prise.**

➤ Présentation de certains services de la CCRAPC par Véronique SZYSZ-CHAUVIN

Les 3 vidéos présentent le Pôle Enfance géré par Barbara JANAUDY, le service Environnement géré par Cynthia NOUVEAU et le PAT dont s'occupe Thibaut ROBIN.

Il est possible que d'autres services soient présentés à la fin de l'année sous forme de rapport d'activité, mais de manière ludique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU CA 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et qu'il convient donc d'élire à cet égard un président de séance.

Le Président Thierry DUPUIS pourra assister aux discussions mais devra se retirer au moment du vote.

**Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
DESIGNE à l'unanimité Béatrice DE VECCHI, Présidente de séance.**

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Une présentation détaillée des chiffres est faite par service et par chapitre par Marylène BLACHE, responsable du Pôle Finances-Ressources. Tous les commentaires sont dans l'annexe PrésentationBudgétaire2023.

Le détail complet des CA est disponible au siège de la communauté de communes si besoin.

Le Président présente les résultats de l'exercice 2022 qui se résument comme suit :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		222 720.55		792 252.96
Opérations de l'exercice	9 224 172.82	9 941 541.97	3 643 140.71	2 828 105.67
TOTAUX	9 224 172.82	10 164 262.52	3 643 140.71	3 620 358.63
Résultats de l'exercice		940 089.70	22 782.08	
Restes à réaliser			192 809.49	
Résultats de clôture		940 089.70	215 591.57	

Marylène BLACHE : « Le CA de l'année 2022 enregistre des recettes de fonctionnement plus élevées que les années précédentes avec un niveau de dépenses qui reste stable. Cela permet de clore l'année 2022, avec un résultat qui s'élève à 940 089,70 € et une capacité de désendettement à 5,4 ans, ce qui est confortable. Pour rappel, en 2021, le résultat avait été très mauvais, avec seulement 158 000 € d'excédent, en raison du transfert de plus de 650 000 € du budget principal vers le budget annexe SERP.

Pour ce qui est des investissements, le compte administratif de 2022 présente un résultat négatif de 22 782,08 €. Il n'y a pas eu de nouveaux projets. Les dépenses ont été principalement consacrées à des projets existants tels que la voirie.

En conclusion, le CA de l'année 2022 présente un résultat satisfaisant et la situation est globalement sous contrôle. Les investissements sont maîtrisés, même si certains services représentent un coût important pour la collectivité. »

- Budget annexe SERP :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		6 230.97		
Opérations de l'exercice	104 666.33	21 858.00	14 858.00	65 878.00
TOTAUX	104 666.33	28 088.97	14 858.00	65 878.00
Résultats de l'exercice	76 577.36			51 020.00
Restes à réaliser				
Résultats de clôture	76 577.36			51 020.00

Marylène BLACHE : « Peu d'activité sur ce budget, le bâtiment étant en cours de cession. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux taxes foncières et à l'assurance. Les recettes d'investissement sont des amortissements. »

- Budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés	20 427.18			
Opérations de l'exercice	43 560.30	7 644.27		
TOTAUX	63 987.48	7 644.27		
Résultats de l'exercice	56 343.21			
Restes à réaliser				
Résultats de clôture	56 343.21			

Marylène BLACHE : « Le déficit reporté de l'exercice précédent s'élève à 20 427€. Les opérations de l'exercice 2022 correspondent aux charges générales et au remboursement des frais de personnel. En effet, l'agent qui travaille sur le SPANC est rémunéré toute l'année sur le budget principal et le budget SPANC vient rembourser la valeur des salaires en fin d'année au budget principal. Peu de recettes ont pu être encaissées sur l'exercice en raison de la mise en place et de l'organisation du service, le paramétrage et la formation sur le logiciel facturation, etc. Le déficit de fonctionnement pour l'année 2022 s'élève à 56 343,21€. Le service est maintenant en place, ce qui devrait permettre de corriger la situation. »

- Budget annexe ZA Jujurieux :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés				43 940.09
Opérations de l'exercice	108 008.00	108 008.00	121 857.82	102 387.94
TOTAUX	108 008.00	108 008.00	121 857.82	146 328.03
Résultats de l'exercice				24 470.21
Restes à réaliser				
Résultats de clôture				24 470.21

Marylène BLACHE : « Sur 2022 les principales dépenses concernent des frais de bornage pour 4 137€, ainsi que des intérêts d'emprunt pour 605€. Les autres écritures sont des écritures d'ordre : transfert de charge pour 877 € et écritures de stock pour 102 387€. Le compte administratif 2022 fait état de dépenses et recettes de fonctionnement s'élevant à 108 008 € soit un résultat à zéro pour cette section la valeur du stock étant transférée en

investissement. Le résultat de la section d'investissement après remboursement du capital des emprunts pour 14 727€ s'élève à 24 470.21€.

- Budget annexe ZA Niveau 2 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		3 358 485.98	2 963 419.43	
Opérations de l'exercice	43 763.12	708 762.41	294 124.24	0
TOTAUX	43 763.12	4 067 248.39	3 257 543.67	0
Résultats de l'exercice		4 023 485.27	3 257 543.67	
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		4 023 485.27	3 257 543.67	

Marylène BLACHE : « En 2022, seule la partie Écosphère Innovation a enregistré des dépenses, car la zone nord est terminée. Pour Écosphère Innovation, les achats se sont élevés à 34 792 € et les intérêts sur emprunt à 4 282 €. Du côté des recettes, nous avons encaissé des produits exceptionnels s'élevant à 665 000 €, dont 450 000 € versés par la SEMCODA et 200 000 € provenant de la subvention archéologique pour les fouilles. Cette année les stocks ont été directement inscrits en section d'investissement avec l'accord de notre trésorière, en raison de contraintes d'ouverture de crédits budgétaires. La section de fonctionnement est clôturée avec un excédent s'élevant à 4 023 485€ principalement lié à la vente de la zone Nord, la section d'investissement présente un déficit de 3 257 544€.

Un travail est engagé avec Mme PELTIER, Directrice du SGC de Montluel pour clôturer comptablement la zone Nord afin de pouvoir faire remonter l'excédent lié à cette zone pour couvrir le déficit d'investissement. »

Après ces présentations, Monsieur le Président quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire :

- Donne acte des présentations faites des comptes administratifs 2022 ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTATS 2022

Les conseillers communautaires examinent les comptes administratifs statuant sur les affectations des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Budget principal :
 - 22 782,08 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
 - 215 591,57 euros en recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés – section d'investissement),
 - 724 498,13 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Marylène BLACHE : « En résumé des résultats de clôture 2022, le résultat reporté de 2021 était de 222 720 €. Pour l'exercice en cours, nous avons un excédent de 717 369 € pour la partie fonctionnement, ce qui nous donne un résultat de clôture de 940 089 € pour cette section. Pour la section d'investissement, le résultat reporté de 2021 était de 792 252 €, mais cette année nous avons un déficit de 815 035 €, ce qui nous donne un résultat de clôture négatif de 22 782 €. Le solde des restes à réaliser est de 192 809 €.

Nous proposons d'affecter le résultat comme suit : 215 591 € en investissement pour couvrir notre déficit de 22 782 €, plus les 192 809 € restants à réaliser et le solde de 724 498 € en recette de fonctionnement pour l'année prochaine. Pour le budget 2023, le déficit de 22 782 € sera inscrit en dépense d'investissement au c/001. »

- Budget annexe SERP :
 - 51 020 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
 - 76 577,36 euros en dépenses au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).
- Budget annexe SPANC :
 - 56 343,21 euros en dépenses au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).
- Budget annexe ZA Jujurieux :
 - 24 470,21 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- Budget annexe ZA Niveau 2 :
 - 3 257 543,67 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
 - 4 023 485,27 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats d'exercice du budget principal et des budgets annexes au budget primitif 2023.

COMPTES DE GESTION 2022

Le comptable public présente les écritures des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 qui sont conformes aux écritures des comptes administratifs de ce même exercice.

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Les dépenses et recettes des principaux services sont détaillées dans l'annexe notamment des déchets, du portage de repas, des ALSH et crèches.

Le Président présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 987 308.13	10 987 308.13
Investissement	3 017 261.57	3 017 261.57

Marylène BLACHE : « En ce qui concerne le budget primitif de 2023 en fonctionnement, les coûts les plus importants pour la collectivité sont liés au service enfance (ce service est au cœur des compétences de la collectivité et un élément important du projet de territoire), au service déchets dont les coûts de collecte et traitement augmentent fortement et à l'administration générale (services supports, logiciels...). Le reste à charge du Tourisme correspond principalement à la subvention du GIP et le balisage des chemins de randonnées. L'ACI a un coût mais nous fait économiser sur les travaux. En ce qui concerne l'habitat, on retrouve en fonctionnement uniquement les diverses contributions aux organismes. Le service Economie a été créé notamment pour l'entretien des voies de la ZA. Les contributions versées aux différents organismes sont pour la plupart obligatoires.

Pour les recettes on note une augmentation de la CFE et de la taxe sur les ordures ménagères. Les recettes prévues sont plus importantes que les dépenses, ce qui permet de dégager un virement à l'investissement de 463 937 €.

Concernant l'investissement, les dépenses de la future déchèterie unique notamment l'étude et travaux se feront sur 2024. Résignel, ancienne décharge sur Neuville, est à réhabiliter. Une demande de subvention via le Fond Vert a été déposée. Une cuisine centrale à Frimousse est en projet pour le service Petite Enfance. Une réfection électrique est envisagée pour les locaux du siège. De la signalétique pour la mobilité est également prévue. Pour l'Opah sont prévus 254K€ pour les projets engagés et 50K€ pour l'étude Opah RU. Enfin, la ligne Aide immo entreprise a été créée pour aider les entreprises à s'installer sur le territoire.

Pour finir, nous avons souscrit à un contrat de ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face à d'éventuels manques de trésorerie au cours de l'année. Heureusement, ce contrat a été peu utilisé l'année dernière, mais cela nous offre une sécurité en cas de besoin cette année. »

- Budget annexe SERP :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	185 776.36	185 776.36
Investissement	14 858.00	116 898.00

Marylène BLACHE : « On prévoit une subvention du budget principal pour faire face aux dépenses, le temps de clôturer le budget annexe après la vente du bâtiment. »

- Budget annexe SPANC :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 668.21	112 668.21

Marylène BLACHE : « Pour l'année 2023, nous prévoyons de rétablir nos comptes. Nous avons séparé les redevances du territoire de la CCRAPC et celles de la Plaine de l'Ain, pour un total de recettes prévues de 31 700€ pour le territoire de la CCRAPC et 25 000€ pour celui de la Plaine de l'Ain. Nous prévoyons également une subvention du budget principal de 55 968€ pour rééquilibrer notre budget SPANC, ce qui nous permettra d'équilibrer nos comptes à hauteur de 112 668,21€. »

- Budget annexe ZA Jujurieux :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	291 130.43	471 130.43
Investissement	243 180.43	243 180.43

Marylène BLACHE : « Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondent à ce qui a été dit pour le CA, mais également aux ventes de terrains aménagés programmées qui s'élèvent à 222 000€. »

- Budget annexe ZA Niveau 2 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 627 191.36	8 650 676.63
Investissement	8 136 583.03	8 136 583.03

Marylène BLACHE : « Le résultat de fonctionnement du CA 2022 étant excédentaire, il est reporté au BP 2023. Le budget de la zone nord sera clôturé pour récupérer l'excédent (3 257 543 €) et combler le manque de recettes en investissement. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité les budgets primitifs 2023.

Michel BELANGEON : « A la suite du rapport de la CRC, est-ce que la communauté de communes suit les préconisations notamment au niveau de la masse salariale qui augmente ? »

Marylène BLACHE : « La masse salariale est en effet importante par rapport à la taille de la communauté de communes mais c'est lié à ses compétences. Une étude sur l'absentéisme est en cours et montre que les absences, à l'exception de celles liées au COVID, sont normales étant donné la difficulté des postes dans les ALSH, le périscolaire et les crèches (contrats précaires, gestion difficile, etc.). Il n'y a pas eu d'augmentations en dehors de celles liées au Smic ou à la valeur du point. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Nous assurons une gestion rigoureuse de la communauté de communes et nous veillons à ce que tout soit fait de manière sincère et efficace. Nous essayons de suivre les recommandations petit à petit, car il est impossible de tout changer en une journée. Nous sommes attentifs à leurs préconisations et prévoyons de leur répondre à la fin de l'année. »

Thierry DUPUIS : « Je tiens à préciser que les services finances et RH sont mieux organisés maintenant notamment grâce à de nouveaux logiciels et au nombre d'agents nécessaires au bon fonctionnement. »

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE CFE, TFB ET TFNB

Il est proposé de reconduire les taux actuels pour les taxes sur le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires) et d'augmenter la CFE de 0.8 points afin de faire face aux augmentations de coûts :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,14%,
- Taxe sur le foncier bâti : 1,50%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%,
- Taxe d'habitation additionnelle : 6,72%.

Pour un produit fiscal attendu :

- Pour la CFE : 1 426 812 €
- Pour la TF : 277 454 €
- Pour la TH add. : 158 731 €

Marylène BLACHE : « Lors de la présentation de l'analyse financière, Mounir a déjà évoqué la nécessité d'augmenter les recettes pour faire face à l'augmentation des coûts. Pour cela, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition. Ces taux entraîneraient des recettes fiscales attendues pour un total de 1 862 997 €. Il est important de noter que les taux ne devraient pas augmenter davantage, car les bases de calcul vont être revalorisées. Il y aura une augmentation des produits de base, mais il est recommandé de suivre les préconisations sans trop augmenter les taux. Certaines lignes ont déjà augmenté de plus de 6 %, mais cela dépend des cas. En somme, il est proposé de voter pour l'augmentation de ces taxes afin de faire face aux coûts croissants, tout en veillant à ne pas trop augmenter les taux et en tenant compte de la revalorisation des bases de calcul. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reconduire les taux actuels pour les taxes sur le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires) et d'augmenter la CFE de 0,8 points afin de faire face aux augmentations de coûts.

FIXATION DES TAUX DE TEOM

La zone 2 bénéficiant depuis 2021 du même service que la zone 1, doit en principe être soumise au même taux que celle-ci. Ce rattrapage devait se réaliser en deux temps, une première augmentation en 2021 avant d'appliquer un taux unique en 2022 ; cependant une augmentation du taux de TEOM en 2022 étant indispensable au vu de l'augmentation des coûts de collecte et traitement des OM (+380k€), une différenciation de taux a encore été appliquée l'an dernier.

Cette année une augmentation du taux de TEOM est à nouveau proposée en raison de la hausse des coûts du marché de collecte et traitement des OM (+14% pour les lots OM et +22,3% pour les lots déchèteries soit +255k€), malgré cette hausse il est proposé d'appliquer le même taux aux deux zones.

La zone 1 subirait une augmentation de 1,45 points et la zone 2 de 2,45 points pour arriver toutes les deux à un taux de 13,50%.

Michel BELANGEON : « Entre 2021 (9,5%) et 2023 (13,50%), la taxe a fortement augmenté. A Lyon, par exemple elle est de moins de 5%. Il faudrait trouver une solution pour diminuer cette pression fiscale sur les habitants. »

Thierry DUPUIS : « Il faut savoir qu'environ 53 tonnes de déchets doivent être stockées, alors que la capacité totale de stockage est d'environ 58 tonnes. Ces déchets sont enfouis dans des casiers, ce qui coûte de plus en plus cher aux collectivités depuis que l'État a décidé il y a quelques années que l'enfouissement serait à la charge des collectivités. Dans la commune de Certines, le taux a également fortement augmenté. On ne peut pas comparer Lyon et notre territoire. Le président d'ORGANOM est venu nous présenter un plan qui représente un investissement conséquent. Ce plan prévoit la création d'un incinérateur pour les déchets, ce qui n'avait pas été envisagé lors de la création d'ORGANOM. L'incinérateur générera de la chaleur, qui sera récupérée par l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour alimenter un deuxième réseau de chaleur. En somme, le plan proposé vise à remplacer l'enfouissement des déchets par leur incinération, ce qui permettra de récupérer de la chaleur et de réduire les coûts pour les collectivités. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (Michel BELLANGEON et Marc CHAVENT se sont abstenus et Claudine CHAUDET-PHILIBERT et David MUGNIER ont voté contre) de fixer pour 2023 les taux de TEOM pour les zones 1 et 2 à 13,50%.

TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT 2023

Le Président rappelle la délibération n°2018-069 du 6 septembre 2018 par laquelle a été instaurée la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2023 à 121 875€, la somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à 109 688€ (90% de la contribution) soit environ 7,02€ par habitant DGF (population 2022).

Pour information, le produit 2022 est de 89 614€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 109 688€,

CHARGE à l'unanimité le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dont les crédits ont été prévus au budget 2023.

SUBVENTIONS VERSEES				
Imputation 6574	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
ORGANISME	Dlib 2020-069 et 088	Dlib 2021-048	Dlib C2022-043	
Collège Pont d'Ain	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Collège Poncin	4 000,00	4 770,00	5 000,00	5 000,00
Ecole Musique Les 3 rivières	11 850,00	10 850,00	10 350,00	11 000,00
ADIL	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
GDS Lutte Frelon Asiatique	-	840,00		1 400,00
Réseau Entreprendre	-	-	-	-
SEMA - Sté d'Economie Montagnarde de l'Ain	500,00	-	566,00	566,00
De Ferme en Ferme / AFOG01		500,00	500,00	500,00
SR3A		800,00	-	-
Musée les Vieux Clous		1 500,00	-	-
GIP	254 573,00	223 100,00	306 000,00	254 800,00
Le Cocon			53 940,00	100 000,00
Proposition BP	22 850,00	248 860,00	382 856,00	379 766,00

Marylène BLACHE : « Dans le premier tableau, vous trouverez les subventions qui ont été versées les années précédentes et les montants qui vous sont proposés pour l'année 2023. Pour cette année, nous proposons de maintenir les subventions pour le collège de Pont-d'Ain et de Poncin, celles-ci vont être retravaillées mais les modifications n'interviendront que sur 2024 car une modification de la convention est nécessaire. Pour l'école de musique Les 3 Rivières, comme chaque année, le versement sera défini en fonction du nombre d'inscrits du territoire. Pour le GIP, la subvention totale comprend la subvention annuelle de 250 000€ à laquelle nous sommes engagés ainsi que les 4 800€ d'excédent de taxe de séjour de 2022. Pour la taxe de séjour, une enveloppe de 20 000€ est incluse dans la subvention, et si nous dépassons ce montant, l'excédent est reversé sur la subvention de l'année suivante. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus pour 2023.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Le Président rappelle la délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021 par laquelle il a été décidé de calculer les attributions de compensations annuelles en appliquant les montants du FPIC et des travaux ACI de N-1, ceci permet de déterminer dès le début d'exercice le montant attendu et facilite les prévisions budgétaires tant pour les communes membres que pour la CCRAPC.

Le montant de l'AC 2023 est déterminé de la façon suivante :

AC 2022 (hors tvx ACI) – FPIC 2022 – Montant travaux ACI 2022

Les montants seront les suivants pour 2023 :

Communes	AC 2022	Diff FPIC 2021 2022	Interventions ACI 2022 récup coûts	AC 2023
Boyeux St Jérôme	625	35		660
Cerdon	16 140	35		16 175
Challes la Montagne	1 091	16	250	857
Jujurieux	135 834	282		136 116
Labalme sur Cerdon	3 524	50		3 474
Mérignat	289	48	1 450	1 691
Neuville sur Ain	213 090	98	8 870	204 318
Poncin	370 750	311	4 350	366 711
Pont d'Ain	412 241	187		412 428
Priay	101 184	125		101 309
Saint Alban	17 158	3	2 000	15 155
Serrières sur Ain	24 367	40	4 875	19 532
St Jean le Vieux	204 652	225	5 520	199 357
Varambon	29 931	3	250	29 684
Total général	1 530 298	1 352	27 565	1 504 085

Marylène BLACHE : « Pour rappel, après contrôle de légalité, cette délibération sera transmise à toutes les communes pour que leurs conseils municipaux respectifs puissent également délibérer sur le montant attribué. Il faudra ensuite que chaque commune nous retourne sa délibération. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les montants des attributions de compensations ci-dessus pour 2023.

MODIFICATION DU TARIF DE VENTE - PORTAGE DE REPAS

La Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon exerce la compétence « Gestion du service de portage de repas à domicile » pour les personnes âgées dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

A ce titre, un nouveau marché relatif à la fourniture, au transport et à la livraison de repas en liaison froide a été passé et a pris effet le 20 mars 2023.

Une délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 avait fixé à 10,30€ TTC le prix de vente unitaire du repas. Etant donnée la baisse des coûts pour la collectivité lié au nouveau marché, il convient de la répercuter sur le prix de vente des repas qui sera appliqué aux bénéficiaires.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Le repas nous est facturé 9,60€ TTC. La différence correspond aux frais administratifs de la CCRAPC. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de baisser le prix de vente unitaire des repas à 9,90€ TTC à compter du 1^{er} avril 2023.

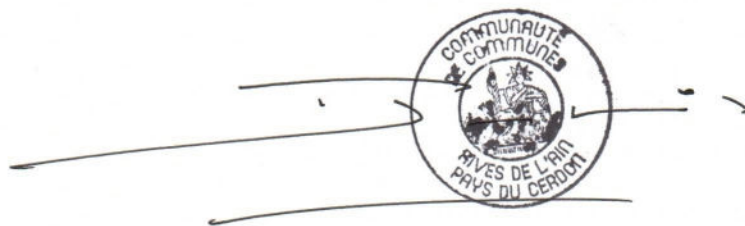
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Béatrice DE VECCHI

Le Président,
Thierry DUPUIS



B. Vecchi



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 11 mai à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 25 mai à 18H30.